

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 49 - Votants : 58

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Véronique SAMSON, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, André CAPMARTY, Christine LEMORE, Gérard CARRASCO, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Fabrice GENON, Charles GODRON, Anastasia PODOROJNIY, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Francis FLAMEY, Joël PACHOT, Monique RONY, Eric CHARLE, Pascal FARSSAC, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Nicolas GONZALEZ, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT

Représentés :

Emric HERMANS donne pouvoir à Fabrice GENON, Alain CARRASCO donne pouvoir à Gérard CARRASCO, Patricia MOREAU donne pouvoir à Yannick MAURY, Corinne BAR donne pouvoir à Séverine MASSON, Marie-José DAUCHY donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX SAUNIER Denis remplace MARTINEZ Jean-Pierre, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier, DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe

Absents :

Sandrine MENEGHINI, Frédéric LAMOTHE

Secrétaire de séance : Stéphanie BANOS

D 2026 6 10 Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat mixte d'Aménagement des Bassins Versants Bassée Voulzie Auxence (SMBVA)

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus au scrutin secret à trois tours ;

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes et notamment son troisième alinéa précisant que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune-membre » ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 définissant la compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite « GEMAPI ») ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRé ») et compétence GEMAPI obligatoire des EPCI au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI n°39, en date du 04 août 2021, portant statuts de la Communauté de communes Bassée-Montois, conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la constitution, à partir du 1^{er} janvier 2018, d'un syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence (SMBVA), par fusion des trois syndicats : Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances, Syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence et Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Seine ;

Considérant que ce syndicat exercera les missions de la compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant de la Seine-et-Marne, à l'amont de la confluence du Ru de l'Etang à Saint-Germain-Laval. Ce périmètre inclut notamment les bassins des affluents Voulzie et Auxence, et la région naturelle dite de la Bassée. Pour la Communauté de communes Bassée-Montois, ce périmètre exclut la Commune de Coutençon ;

Considérant que le SMBVA sera constitué non plus de Communes, mais des EPCI à fiscalité propre suivant : la Communauté de communes du Provinois, la Communauté de communes Bassée-Montois et la Communauté de communes du Pays de Montereau ;

Considérant que son comité syndical est composé de délégués désignés par les organes délibérants de chaque EPCI membre à raison d'un titulaire et d'un suppléant par Commune du territoire concerné ;

Considérant que les délégués au Comité syndical du SMBVA ont été régulièrement élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes-membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (58 voix pour, 0 abstention)

- décide de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,
- décide de désigner comme délégués de la Communauté de Communes Bassée-Montois au sein du comité syndical du SMBVA :

Communes	Titulaires	Suppléants
BABY	JARDIN Florian	BONY Maurice
BALLOY	PEZET Eric	GAY Sandrine
BAZOUCHES-LES-BRAY	MASSON Laurent	SURGOT Sophie
BRAY-SUR-SEINE	FARSSAC Pascal	MENEGHINI Sandrine
CHALMAISON	GRIES Gilles	DESPICQ Bruno
CHATENAY-SUR-SEINE	HEBERT Célia	HUDEBINE Benjamin
CESSOY-EN-MONTOIS	RAY Daniel	LANGLAIS Angélique
DONNEMARIE-DONTILLY	MENEZ Patrick	MASSON Laurent
EGLIGNY	LEMORE Christine	BRUN Alexia
EVERLY	SENGER Nicolas	MAURASIN Emmanuèle
FONTAINE-FOURCHES	LAMOTTE Xavier	TOURBET LEROY Claude
GOUAIX	GRIFFE Jérôme	FENOT Jean-Paul
GRAVON	CHAUMON Monique	KOLLE Richard
GRISY-SUR-SEINE	CHARPENTIER Nora	PREVOT Anne
GURCY-LE-CHATEL	HAMEAU Tanguy	VALOGNES Sébastien
HERME	BOSSE Dominique	BOURGEOIS Loïc
JAULNES	DUBOIS James	LEVRAULT Christian
JUTIGNY	MARTIN José	CASTAING Denis
LA TOMBE	CHAUVIN MARC	DEFFORGE Olivier
LES ORMES-SUR-VOULZIE	BÉNARD-KLEINRICHERT Yves	Jean- PÉCARD Anna-Fanélie
LIZINES	SALPERWYCK Laurent	NARCISSE Valérie
LUISETAINES	LAGAN Thomas	FORGET Michel
MEIGNEUX	BOUTONNET Estelle	SAMSON Véronique
MONS-EN-MONTOIS	GIBAULT Jean-François	DEPORTE Laury
MONTIGNY-LE-GUESDIER	COLAS Jean-Louis	LE LAN Béatrice
MONTIGNY-LENCOUP	PODOROJNIY Anastasia	DELPECH Frédéric
MOUSSEAUX LES BRAY	FLAMEY Francis	DUPRÉ Angélique
MOUY-sur-SEINE	MULLER Jennifer	CARRASCO Armelle
NOYEN-SUR-SEINE	CAPMARTY André	BRUNET Sidonie
PAROY	MASTIO Stéphane	BEGUINE Xavier
PASSY-SUR-SEINE	BENOIT Florence	GERMANN Céline
SAINT SAUVEUR-lès-BRAY	LEFEVRE Franck	CHARLE Daniel
SAVINS	LELIEVRE Xavier	GAY Colette
SIGY	VERBRUGGE Christophe	LEGENDRE Isabelle
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	HAZARD Cécile	WAGNER Antoine
THENISY	BALLAGUET Jean-Pierre	CHAMBOREDON Nadine
VILLENAUXE-LA-PETITE	LUCQUIN Gilles	DOMERGUE Estelle
VILLENEUVE-LES-BORDES	CHANEAU Francis	CARTIGNY Eric
VILLIERS-SUR-SEINE	SIMON Dominique	CANAS Bertrand
VILLUIS	LENOIR BREAND Catherine	GAUCHER Olivier
VIMPELLES	REMBLIER Stéphane	THERAUBE Amélie

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Stéphanie BANOS



Le Président
Roger DENORMANDIE

